



N°2026_06_63

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 044-214401564-20260605-2026_06_63-DE



Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Acquisition de quatre containers d'occasion dans le cadre du projet de construction de locaux associatifs et jeunesse

La Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026_03_29 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à Madame La Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 40 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le devis n°3171 relatif à l'acquisition de quatre containers d'occasion destinés au site sportif de Corcoué-sur-Logne, dans le cadre du projet de construction de locaux associatifs et jeunesse.

Le montant du devis s'élève à 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 05 juin 2026
Émilie BAHGLET, Maire

